

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Chlorate de sodium avec agent anti-agglutinant

Utilisation prévue du produit

Utilisé principalement dans la production sur place de dioxyde de chlore pour le blanchiment de pâte à papier. De plus, utilisé dans la fabrication de colorants, d'explosifs et d'allumettes, la fabrication de perchlorate, le traitement de minerais, le tannage et l'apprêtage du cuir, la production d'oxygène dans un appareil respiratoire de secours, en tant qu'agent oxydant, réactif analytique et herbicide.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300

INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

Sol. ox. 1 H271

Tox. aiguë 4 (orale) H302

Aquatique chronique 2 H411

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

Conseils de prudence

- : Danger
- : H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
- : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
- P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles et autres matériaux incompatibles.
- P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement après manipulation.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Chlorate de sodium avec agent anti-agglutinant

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P301 + P312 + P330 - EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

P371 + P380 + P375 - En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

P306 + P360 - EN CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P420 - Stocker à l'écart des matériaux incompatibles.

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Autres dangers

Une exposition peut aggraver des troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires. Une surexposition peut causer une méthémoglobinémie. Une manifestation initiale de la méthémoglobinémie est une cyanose, caractérisée par des lèvres, la langue et des muqueuses bleues, avec une peau de couleur gris ardoise. D'autres manifestations sont des maux de tête, une faiblesse, une dyspnée, des vertiges, une stupeur, une détresse respiratoire et un décès causé par anoxie.

Thermiquement instable à des températures élevées. (> 265 °C)

Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Chlorate de sodium	(N° de CAS) 7775-09-9	> 99	Sol. ox. 1, H271 Tox. aiguë 4 (orale), H302 Aquatique chronique 2, H411
Silice, amorphe, précipitée et en gel	(N° de CAS) 112926-00-8	< 1	Pous. comb.

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

Inhalation : Quand des symptômes se manifestent : se rendre à l'extérieur et ventiler la zone suspecte. Consulter un médecin si une difficulté respiratoire persiste.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les entreposer ou les réutiliser. Nettoyer les chaussures à fond avant de réutiliser.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Nocif en cas d'ingestion. Une surexposition à cette substance peut se traduire par une méthémoglobinémie. Une méthémoglobinémie réduit la capacité du sang à transporter l'oxygène et se traduit par des symptômes comme des vertiges, une somnolence, des maux de tête, un essoufflement, une peau et des lèvres bleues, un rythme cardiaque rapide, une perte de conscience et peut-être la mort.

Chlorate de sodium avec agent anti-agglutinant

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Inhalation : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut causer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation des yeux.

Ingestion : Cette matière est nocive par voie orale et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Eau. Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser une poudre d'extinction. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Ne pas utiliser une couverture anti-feu.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

Danger d'explosion : La chaleur peut augmenter progressivement la pression, rompre des récipients fermés, propager un incendie et accroître le risque de brûlures et de blessures.

Réactivité : Comburant : augmente la vitesse de combustion des matières combustibles.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Mesures de lutte contre les incendies : Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Vapeurs irritantes ou toxiques. Composés halogénés, oxyde(s) métallique(s).

Autres informations : Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Évacuer les zones environnantes. Empêcher le personnel non requis et non protégé d'entrer. Ne pas toucher ni marcher dans le produit renversé. Éteindre toutes les sources d'ignition. Pas de torches, de cigarettes, de flammes, de surfaces chaudes, d'étincelles ou autres sources d'ignition dans la zone. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer la poussière. Tenir à l'écart des matières combustibles. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié en cas de ventilation inadéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

Mesures d'urgence : Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Confiner les déversements solides avec des barrières appropriées pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Chlorate de sodium avec agent anti-agglutinant

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Récupérer le produit par aspiration, pelletage ou balayage. Ne pas ramasser de matières combustibles comme la sciure de bois ou des matières cellulosiques. Transférer la matière déversée dans un récipient adéquat pour élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter de respirer la poussière. Conserver à l'écart de la chaleur, étincelles, flammes nues, surfaces chaudes, matières combustibles, matériaux incompatibles. - Défense de fumer. Manipuler les récipients vides avec soin, car un danger peut encore être présent. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Autres dangers lorsque traité : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Est conforme à la réglementation applicable. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Tenir et stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses, des matériaux incompatibles, de la nourriture et des boissons. Conserver dans un endroit à l'épreuve du feu. Des récipients qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et gardés en position verticale pour éviter une fuite. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Agents réducteurs. Matières combustibles. Ammoniac. Matières organiques. Métaux réactifs (aluminium, potassium, zinc).

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisé principalement dans la production sur place de dioxyde de chlore pour le blanchiment de pâte à papier. De plus, utilisé dans la fabrication de colorants, d'explosifs et d'allumettes, la fabrication de perchlorate, le traitement de minerais, le tannage et l'apprêtage du cuir, la production d'oxygène dans un appareil respiratoire de secours, en tant qu'agent oxydant, réactif analytique et herbicide.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)		
Mexique	LEMT TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEMT TWA (mg/m ³)	4 mg/m ³ (poussière totale) 1,5 mg/m ³ (poussière respirable)
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nunavut	LEMT STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Nunavut	LEMT TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Québec	VEMP (mg/m ³)	6 mg/m ³ (ne contient pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristalline-poussière respirable)
Saskatchewan	LEMT STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³

Chlorate de sodium avec agent anti-agglutinant

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés. Il faut utiliser de détecteurs de gaz quand des gaz ou vapeurs inflammables peuvent être libérés. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection ou lunettes de sécurité.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements résistants au feu/aux flammes/ignifuges.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les agents chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter une protection respiratoire approuvée.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Incolore ou blanc.
Odeur	: Aucun
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: 265 °C (509 °F)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	: Sans objet
Tension de vapeur	: Ne forme pas de vapeurs à 0 mm de Hg
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 2,49 g/cm ³
Solubilité	: Soluble. Eau : 96 - 100 g/100 ml à 20 °C (68 °F)
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Log K _{oe} -7,18 (estimé)
Viscosité	: Sans objet

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Comburant : augmente la vitesse de combustion des matières combustibles.

Stabilité chimique : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : Températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles. Étincelles, chaleur, flammes nues, matières combustibles, matières organiques et autres sources d'ignition.

Chlorate de sodium avec agent anti-agglutinant

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Agents réducteurs. Matières organiques. Un mélange avec des matières ininflammables ou combustibles peut s'enflammer ou exploser facilement et être sensible aux chocs, à la chaleur ou à la friction. Des mélanges secs de chlorate de sodium avec des matières organiques comme du tissu, du papier, du cuir, des huiles, des graisses, des peintures et des solvants peuvent s'enflammer facilement au contact de la chaleur ou par friction. Réagit de façon violente avec des matières combustibles, l'acide sulfurique et des produits réducteurs. Les explosions peuvent être causées par un contact avec des sels d'ammoniac, du thiosulfate d'ammonium, du sulfure d'antimoine, de l'arsenic, du carbone, du charbon, une matière organique, des acides organiques, des thiocyanates, des métaux chimiquement actifs, des huiles, des sulfures métalliques, du nitrobenzène, des métaux en poudre et du sucre. Réagit avec de nombreuses matières organiques pour former des mélanges sensibles aux chocs, causant un danger d'explosion.

Produits de décomposition dangereux : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation. Se décompose à 265 °C dans l'oxygène et le sel. Réagit avec des acides pour produire du chlore, du dioxyde de chlore et de l'acide perchlorique.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë - orale : Orale : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Chlorate de sodium avec agent anti-agglutinant	
ETA (orale)	1 212,12 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Une exposition prolongée peut causer une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un assèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Cette matière est nocive par voie orale et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes. L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des douleurs abdominales, des nausées et la diarrhée, peut-être du sang veineux, une cyanose, peut-être évoluant aux maux de tête, une respiration difficile, des vertiges, des attaques ou un coma. Les symptômes peuvent comprendre des rougeurs et un œdème.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Chlorate de sodium (7775-09-9)	
DL₅₀ orale chez le rat	1 200 mg/kg
DL₅₀ par la peau chez le lapin	> 2 000 mg/kg
CL₅₀ par inhalation chez le rat	> 5,59 mg/l (Temps d'exposition : 4,5 h)

Chlorate de sodium (7775-09-9)	
Statut NTP (National Toxicology Program = programme national de toxicologie)	Certaines indications d'activité cancérogène.
Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)	
Groupe CIRC	3

Chlorate de sodium avec agent anti-agglutinant

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Chlorate de sodium (7775-09-9)	
CL ₅₀ Poisson 1	13 500 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas)
CL ₅₀ Poisson 2	1750 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss)

Persistance et dégradation

Chlorate de sodium avec agent anti-agglutinant	
Persistance et dégradation	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Potentiel de bioaccumulation

Chlorate de sodium avec agent anti-agglutinant	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminé.

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale. L'élimination de ce produit, de cette solution ou de tout sous-produit doit se conformer aux exigences de la réglementation sur la protection environnementale et l'élimination des déchets, ainsi qu'aux exigences des autorités locales régionales. Éliminer les produits de surplus et non recyclables par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets. Il ne faut pas éliminer les déchets non traités aux égouts, sauf s'ils sont pleinement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manutention de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éviter la dispersion et l'écoulement de surface du produit déversé et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les canalisations et les égouts.

Écologie - Matière de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.





SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

*Lorsqu'expédiée conformément à la norme américaine DOT 49 CFR partie 171.4(c) et autres sections/dispositions appropriées, cette substance n'est pas désignée comme un polluant marin lorsque transportée par route ou par rail.

**Lorsqu'expédiée conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de Transport Canada, partie 1.45.1, et autres sections/dispositions appropriées, cette substance n'est pas désignée comme un polluant marin lorsque transportée par route ou par rail.

Précautions spéciales pour l'utilisateur : Transport à l'intérieur des installations de l'utilisateur : toujours transporter dans des récipients fermés, arrimés et en position verticale. S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN1495	UN1495	UN1495	UN1495
Désignation officielle de transport	CHLORATE DE SODIUM	CHLORATE DE SODIUM	CHLORATE DE SODIUM	CHLORATE DE SODIUM
Classe(s) de danger relative(s) au transport	5.1	5.1	5.1	5.1
				

Chlorate de sodium avec agent anti-agglutinant

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers pour l'environnement	Polluant marin : Oui*	Polluant marin : Oui**	Polluant marin : Oui	Polluant marin : S.O.
Intervention d'urgence	Numéro GMU : 140	Indice PIU : Sans objet	SMU : F-H, S-Q	Code GMU (IATA) : 5L
Informations supplémentaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Chlorate de sodium (7775-09-9)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non
Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non

SARA 311/312

Chlorate de sodium avec agent anti-agglutinant

Risque d'incendie. Risque immédiat pour la santé (aigu)

États-Unis - TSCA - drapeaux Absent

États-Unis Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Chlorate de sodium (7775-09-9)	Non	Non	Non	Non
Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)	Non	Non	Non	Non

Listes des États avec un droit à l'information

Chlorate de sodium (7775-09-9)

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui

États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui

États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Réglementation canadienne

Chlorate de sodium (7775-09-9)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Chlorate de sodium avec agent anti-agglutinant

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE ELINCS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Chlorate de sodium (7775-09-9)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui

Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvel e- Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA
Chlorate de sodium (7775-09-9)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou Dernière révision : 27/11/2017

Sommaire

Section :	Modification	Date de modification
	New Product	

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

Phrases complètes des textes du SGH :

Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale) catégorie 4
Aquatique chronique 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, Catégorie 2
Pous. comb.	Poussière combustible
Sol. ox. 1	Matières solides comburantes Catégorie 1
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

NFPA 704

NFPA - Risque pour la santé : 1
NFPA - Risque d'incendie : 0
NFPA - Risque de réactivité : 3
NFPA - Dangers particuliers : OX - Matières qui possèdent des propriétés comburantes.

Code HMIS :

Santé : 1
Inflammabilité : 0
Physique : 3
EPI Voir la section 8

Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine

CL₅₀ - Concentration létale médiane

DL₅₀ - Dose létale médiane

DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé

CME0 - Concentration minimale avec effet observé

Log K_{ow} - Coefficient de répartition octanol/eau

Chlorate de sodium avec agent anti-agglutinant

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

d'hygiène industrielle)

ATE - Estimation de toxicité aiguë

FBC - Facteur de bioconcentration

IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)

N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract

QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer

CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques

DOT – 49 CFR – Département des transports des États-Unis – Code of

Règlements fédéraux Titre 49 – Transport

CE₅₀ - Concentration effective médiane

ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants

EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement

ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles

EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)

EPCRA 304 - QD – EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses – Quantité à déclarer

Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée

CE₁₅₀ - CE₅₀ en matière de réduction du taux de croissance

Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence

HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA

HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

IATA - Association du transport aérien international – Règlements sur les marchandises dangereuses

DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques

ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon

NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)

NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)

DSENO - Dose sans effet nocif observé

CSEO - Concentration sans effet observé

NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande

LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail

OSHA – Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)

PEL - Limites d'exposition admissibles

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

PDSCCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon

ÉPI - Équipement de protection individuelle

PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon

REL - Limite d'exposition recommandée

TDA - Température de décomposition auto-accéléérée

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)

SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355

SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger

SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372

SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés

STEL - Limite d'exposition de courte durée

SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante

TMD – Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

TLM - Tolérance limite médiane

TLV - Valeur limite d'exposition

TPQ - Quantité seuil de planification

TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis

TWA - moyenne pondérée dans le temps

WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015